



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de la sante

Question écrite n° 48831

Texte de la question

M. Pierre Favre a été alerté sur les problèmes liés aux nouvelles modalités de contrôle et de prescription des hormones de croissance suite aux arrêtés du 24 janvier 1997 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux. Il semblerait que le contrôle a priori jusqu'alors effectué à l'échelon régional par un conseil scientifique d'experts soit remplacé par un contrôle a posteriori par les médecins conseils de la sécurité sociale. Sans mettre en cause la compétence de ces derniers, de nombreux praticiens s'inquiètent des risques liés à l'abandon du contrôle a priori pour ce type de thérapie, le conseil scientifique d'experts indépendants présentant une garantie de prévention des risques. Il demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales comment il envisage de pallier cette carence potentielle.

Données clés

Auteur : [M. Favre Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48831

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1043